

DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE FAMILIALE

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION Rentrée 2018-2019

Le métier de Technicien-ne en Intervention Sociale Familiale.

Références : décret n°2006-250 du 1er mars 2006- Arrêté du 25 avril 2006 et circulaire DGAS n°2006-374 du 28 août 2006

“Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social. Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.

Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. [...] Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri professionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.”

Durée et lieu de formation

La formation préparant au diplôme de Technicien-ne de l'Intervention Sociale Familiale (niveau IV) est organisée sur deux ans et comprend 950 heures de formation théorique et 1155 heures de formation pratique (33 semaines). Elle se déroule à **POLARIS –FORMATION** site de la cité.

**Renseignements disponibles toute l'année sur notre site internet :
www.polaris-formation.fr , par correspondance ou par téléphone.**

DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE FAMILIALE

Modalités de la sélection

Retrait des dossiers	à compter du 28 juin 2018
Date limite de dépôt des dossiers	le mardi 10 juillet 2018 16h
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none"> - admissibilité le Jeudi 12 juillet 2018 - oral d'admission pour les candidats ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité et pour les dispensés (ées) de l'écrit : le Jeudi 19 juillet 2018
Coûts :	<ul style="list-style-type: none"> - Epreuve d'admissibilité : 40€ (pas de paiement pour les dispensés) - Epreuve orale d'admission : 35€

I Accès aux épreuves

1.1 – Epreuve d'admissibilité : Un écrit d'une durée de deux heures portant sur des questions d'actualité.

1.2 – Epreuve d'admission : Un oral se présentant sous la forme d'un entretien de vingt minutes. Le candidat présentera, oralement, ses motivations pour ce métier ; à la suite de cette présentation un échange aura lieu entre le candidat et les examinateurs. Ne peuvent participer à l'épreuve d'admission que les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité ou ceux qui en sont dispensés.

1.3 – Candidats : Etre âgé de 18 ans minimum.

II Epreuve d'admissibilité

2.1 – Un écrit de deux heures, noté sur 20 : Analyse d'un texte et réponse à des questions de connaissances générales, à partir de ce texte.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.



DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE FAMILIALE

2.2 – Finalité de l'épreuve :

- Vérifier les capacités d'expression écrite.
- Vérifier l'intérêt et l'ouverture pour l'actualité sociale.
- Vérifier le niveau de culture générale.

2.3 – Critères d'évaluation :

- Capacité d'expression écrite :
 - Compréhension des questions, des consignes.
 - Syntaxe.
 - Grammaire.
 - Orthographe.
- Intérêt et ouverture pour l'actualité sociale :
 - Approche de l'environnement social.
 - Sensibilisation aux faits de l'actualité sociale.
- Culture générale appliquée au métier et à l'action sociale.

2.4 Conditions de mise en œuvre :

Pour l'épreuve d'admissibilité, avant d'entrer dans la salle, le candidat devra présenter sa convocation accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo.

Lors de l'épreuve d'admissibilité, un candidat qui arrive en retard sans dépasser une demi-heure sera admis à composer. Au-delà d'une demi-heure le candidat ne pourra pas entrer dans la salle.

Tout candidat arrivé en retard et qui sera admis à composer ne pourra bénéficier d'une prolongation de temps. Il rendra sa copie à l'heure commune de fin de composition.

2.5 – Durée de validité et territorialité de l'épreuve d'admissibilité.

Valide sur la sélection immédiate et pour une admission au sein du même établissement.

2.6 – Dispense de l'épreuve d'admissibilité :

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat, ou d'un diplôme national, ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. Ils sont inscrits d'office sur la liste des candidats admissibles.

III Epreuve d'admission

3.1 – Durée de l'épreuve d'admission :

- Entretien (oral) d'une durée de vingt minutes.
- En cas de force majeure, et avec justificatif officiel uniquement, un candidat peut demander un changement de date et d'heure de convocation, sur la seule session ouverte.



DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE FAMILIALE

3.2 – Finalité de l'épreuve

- Vérifier les capacités à l'expression orale.
- Vérifier les motivations par rapport au métier et à la formation.
- Vérifier les aptitudes relationnelles.
- Vérifier la capacité d'adaptation du candidat aux réalités professionnelles.

3.3 – Critères d'évaluation

- Capacité d'expression orale
 - Ecoute et compréhension.
 - Capacité à argumenter, à s'exprimer.
 - Cohérence dans les propos.
- Motivation par rapport au métier et à la formation
 - Capacité d'explicitier le projet de formation et le projet professionnel.
 - Représentation du métier et de l'aide à la personne (sens des responsabilités, capacité à se confronter à des situations difficiles,...)
- Aptitudes relationnelles
 - Qualité de la relation à l'autre.
 - Savoir-vivre, savoir-être, respect de l'autre.

Pour l'épreuve d'admission, le candidat devra présenter, aux membres du jury, sa convocation accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photo.

IV Jury d'admissibilité et d'admission

4.1 – Jury d'admissibilité :

- Correction anonyme, deux formateurs.

4.2 – Jury d'admission :

- Un formateur et un professionnel du secteur social.

4.3 – Commission d'admission :

- Le responsable du pôle et /ou le coordinateur de la formation.
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale Familiale.
- Un formateur de l'équipe pédagogique de la formation TISF.

V Classement et notification aux candidats

5.1 – Sont déclarées admis les candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'oral, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès : 15 places en voie directe et 5 places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.



DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE FAMILIALE

Les autres candidats ayant obtenu une note $\geq 10/20$ à l'oral sont inscrits sur la liste d'attente par ordre décroissant de score.

5.2 – Les résultats seront notifiés par courrier à chaque candidat dans les 48 heures au plus tard, par voie postale, non compris les : samedis, dimanches et jours fériés.

VI Validité de la formation et demande exceptionnelle de report de l'entrée en formation

6.1- L'admission des candidats sur les listes complémentaires vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

6.2- Pour les candidats admis sur liste principale, une demande exceptionnelle de report de rentrée ne pourra être accordée pour raison de force majeure (maladie, situation personnelle ou professionnelle justifiant cette demande).

6.3 - Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, une demande report peut être sollicitée dans le cadre d'un avis défavorable donné à sa demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé.

VII Allègements et dispenses de formation

Les décisions sont prises, par POLARIS- Formation conformément aux textes réglementaires :

VIII Droits d'inscription et frais pédagogiques pour l'année scolaire 2018/2019

VOIE DIRECTE <i>(Formation initiale)</i>	SITUATION D'EMPLOI <i>(Droits d'inscription et frais de scolarité compris)</i>
Pour la 1^{ère} année 638€ = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 360€)	11 780 € pour la formation

IX Aides financières pour les candidats en voie directe

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne à partir de mi-août 2018 jusqu'à mi-décembre 2018.

Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juin/juillet 2018.

